



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 018/2025

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le CMOM, section gymnastique les 17 et 18 mai 2025.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu le courrier en date du 24 novembre 2024 du CMOM section gymnastique pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour la Finale Jeune qui se déroulera au Gymnase Claude Bigot les 17 et 18 mai 2025 de 7h à 22h.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie exclusivement) pour le CMOM section gymnastique à l'occasion de la Finale Jeune qui se déroulera au Gymnase Claude Bigot les 17 et 18 mai 2025 de 7h à 22h.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée au CMOM section gymnastique.

Fait à Morangis, le 06 janvier 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.